

GUIDE POUR L'APPEL DE PROJETS

Programme de soutien à la formation continue
du personnel scolaire



Le présent document a été réalisé par
le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Coordination et rédaction

Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire
Soutien aux réseaux et aux enseignants

Coordination de la production et édition

Direction des communications

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour toute information :

Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Internet du Ministère :

www.meesr.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2015

ISBN 978-2-550-72763-7 (PDF)

ISSN 1927-2014 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

14-00569

Table des matières

1. Rappel du contexte et nature du programme	3
Un programme destiné à la formation continue	3
La finalité et les modalités du programme.....	3
Des formations fondées sur le partenariat	4
Des formations rigoureuses	5
Des formations structurantes	5
Un dispositif d'évaluation	5
Des projets à diffuser	5
2. Objectifs du programme.....	6
3. Modalités de présentation et d'évaluation des lettres d'intention.....	7
4. Modalités de présentation et d'évaluation des projets	9
5. Modalités de financement des projets.....	11
6. Nature du renouvellement et modalités de présentation et d'évaluation d'une demande de renouvellement.....	12
7. Information supplémentaire.....	16
ANNEXE 1 – Dépenses admissibles par projet soumis.....	17

1. Rappel du contexte et nature du programme

En juillet 2008, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a communiqué à la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) les balises devant servir à encadrer l'allocation réservée aux réinvestissements dans le réseau de l'enseignement supérieur. Sept chantiers avaient été déterminés comme devant faire l'objet de travaux soutenus par le MELS. Le septième chantier a permis la mise en œuvre d'un programme destiné à la formation continue du personnel scolaire et offert par les universités.

Ce programme est le fruit des réflexions et analyses de nombreux intervenants du monde de l'éducation. La genèse du programme est retracée dans un texte récent de Landry et Larocque (2013)¹. Les auteurs rapportent que le programme repose principalement sur différents avis et rapports, émis notamment par le Conseil supérieur de l'éducation (2004)², le Comité des études de l'Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation au Québec (2005)³, et la Table de concertation MELS-Universités sur la formation à l'enseignement (2007)⁴. Ces travaux permettent essentiellement de constater l'importance de voir les universités jouer un rôle de premier plan en matière de formation continue du personnel enseignant, en collaboration avec les commissions scolaires, et de créer un fonds spécial pour mettre en œuvre ce type de formation.

Un programme destiné à la formation continue

C'est dans ce cadre de réinvestissement financier qu'a été créé le *Programme de soutien à la formation continue du personnel scolaire*. Ce programme s'adresse aux universités qui souhaitent développer et mettre en œuvre des projets de formation destinés au personnel scolaire, c'est-à-dire au personnel enseignant, aux directions d'établissements scolaires, au personnel professionnel et aux conseillers et conseillères pédagogiques de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire ou secondaire. Il vise le personnel des réseaux public ou privé qui travaille tant dans le secteur des jeunes que dans ceux des adultes, de la formation professionnelle et de la formation générale. Le programme ne vise toutefois pas les cadres supérieurs.

La finalité et les modalités du programme

Ce programme a pour finalité de soutenir les universités dans la conception, le déploiement et l'évaluation de projets de formation réalisés en partenariat avec le milieu scolaire. Il prévoit également privilégier plus particulièrement les projets devant être

¹ « Le programme de soutien à la formation continue du personnel scolaire. Genèse, bilan et prospectives », dans C. LANDRY et C. GARANT (dir.). *Formation continue, recherche et partenariat. Pour construire la collaboration entre l'université et le milieu scolaire*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 7-30.

² CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. *Un nouveau souffle pour la profession enseignante*, avis au ministre de l'Éducation, Québec.

³ A. BEAUCHESNE et autres. *La formation continue du personnel enseignant : état de la situation, enjeux et perspectives de solution*, avis présenté à l'Association des doyens et directeurs pour l'enseignement et la recherche en éducation du Québec (ADEREQ), Québec.

⁴ *Orientations pour la formation continue en enseignement de la mathématique, de la science et de la technologie au primaire*, Québec.

réalisés dans des domaines jugés prioritaires et ayant un lien avec les orientations du Ministère, devenu le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEEESR) en février 2015. Par *domaines prioritaires*, nous entendons ceux portant sur l'amélioration du français, la lutte pour contrer la violence et l'intimidation à l'école, la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, et la gestion de la diversité culturelle. On peut également considérer comme *domaines prioritaires* la persévérance scolaire, l'insertion professionnelle, la valorisation de la profession enseignante, la formation à l'enseignement ou en milieu de pratique, la formation des directions d'établissement.

Tous les projets présentés par les universités seront soumis à un jury⁵. Une somme maximale de 100 000 \$ par projet, qu'il soit de **deux ou trois ans**, pourra être allouée. Chaque projet pourra être renouvelé une seule fois sur la base d'une nouvelle évaluation et selon les fonds disponibles. L'annexe 1 précise les dépenses admissibles pour chaque projet, qu'il s'agisse d'un projet initial ou d'une demande de renouvellement.

Pour chacun des projets soumis, une personne devra être désignée à titre de responsable principale. Cette personne devra avoir un statut de professeur régulier attaché à une institution universitaire reconnue au Québec. Elle devra également s'associer d'autres personnes du milieu scolaire et pourra mettre en place une équipe de travail formée, selon les projets, de professeurs, de personnes chargées de cours, d'auxiliaires et de professionnels. Elle pourra enfin être membre de l'équipe d'un autre projet, sans toutefois en assumer la responsabilité. De plus, un répondant sera nommé pour représenter le milieu scolaire⁶ et faciliter la réalisation du projet.

Quant aux activités de formation proposées à l'intérieur des projets, elles pourront comporter des unités, créditées ou non, prendre différentes formes, par exemple des séminaires, des ateliers, ou encore des cours à distance ou en présentiel, et faire appel ou non aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Elles pourront se dérouler sur une durée variable, soit sur une base hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle ou annuelle, ou encore de façon intensive. Les activités de formation devront aussi être accessibles au plus grand nombre de personnes possible en fonction de la stratégie de formation choisie.

Les projets soumis pourront également prendre la forme de projets de recherche-action, de recherche-formation ou de recherche collaborative, pour autant qu'ils aient comme finalité de soutenir les universités dans la conception, le déploiement et l'évaluation de projets de formation réalisés en partenariat avec le milieu scolaire. Ces types de recherches constitueront, dans ce cas, un moyen d'atteindre la finalité du programme.

Des formations fondées sur le partenariat

Il est important de souligner que le programme préconise une formation continue fondée sur un partenariat solide entre l'université et le milieu scolaire. Selon la vision définie par le

5. Ce jury paritaire est composé, d'une part, d'universitaires et, d'autre part, de gestionnaires représentant le milieu scolaire et de professionnels du Ministère.

6. Si le projet nécessite la participation de membres de plusieurs milieux scolaires, ceux-ci devront s'entendre sur la nomination du répondant.

présent programme, le partenariat doit s’instaurer dès la conception des projets et se poursuivre à chacune des étapes prévues : lettre d’intention, rédaction du projet, mise en œuvre du projet, évaluation de la formation et de la réalisation du projet et, le cas échéant, demande de renouvellement. Il est aussi possible que, dans certains milieux, le partenariat doive être consolidé ou encore créé : il faudra alors prévoir une étape à cet effet dans le projet qui sera déposé. C’est la raison pour laquelle le programme prévoit qu’un projet pourra se dérouler sur une période variant de deux à trois années, la création et le maintien du partenariat étant fort exigeants.

Des formations rigoureuses

Les projets soumis doivent s’appuyer sur des fondements issus de la recherche et des savoirs acquis par la pratique professionnelle en éducation. Cela ne signifie pas qu’une recension systématique d’écrits soit nécessaire, mais il est souhaité que la démarche de développement du projet soit la plus efficace possible, tout en étant rigoureuse. Cela suppose que la personne responsable d’un projet et, le cas échéant, son équipe soient capables d’explicitier les bases sur lesquelles se fonde le projet proposé : les orientations ou approches reconnues, les principes ayant fait leurs preuves, les expériences documentées dans des écrits scientifiques et professionnels, etc. L’anticipation des retombées de la formation préconisée n’en sera que plus crédible.

Des formations structurantes

Les projets doivent avoir un effet structurant sur la formation continue du personnel scolaire offert par le milieu scolaire et par le milieu universitaire. Les projets soumis doivent donc faire émerger des approches transférables, voire des modèles, des conditions reproductibles dans d’autres lieux, des dispositifs qui pourront durer dans le temps, des formations universitaires bien centrées sur les besoins du milieu scolaire, et ce, après le financement du projet. Les formations devraient être subséquemment réalisables avec les ressources dont disposent les milieux scolaires et universitaires dans le cadre de leur financement habituel.

Un dispositif d’évaluation

Chaque projet soumis doit préciser les moyens mis en place pour en assurer le suivi et les indicateurs prévus pour évaluer l’atteinte de ses objectifs. Cette obligation de prévoir un dispositif d’évaluation tout au long de la démarche reflète l’importance d’ajuster continuellement la formation aux besoins du personnel scolaire, et ce, en fonction des effets structurants recherchés.

Des projets à diffuser

Finalement, le programme accorde une importance particulière à la diffusion des résultats des projets, prioritairement dans les milieux professionnels au Québec. Chaque projet soumis doit donc inclure un plan de diffusion et en indiquer les modalités (présentation du projet dans des colloques, des conférences ou des symposiums, publications, site Internet, etc.). La participation des membres de l’équipe du projet pour cette diffusion est encouragée.

2. Objectifs du programme

Le *Programme de soutien à la formation continue du personnel scolaire* a pour finalité de soutenir les universités dans la conception, le déploiement et l'évaluation de projets de formation réalisés en partenariat avec le milieu scolaire. Le programme a ainsi pour objectifs :

- ✓ d'appuyer le milieu universitaire dans le développement de la formation continue du personnel scolaire;
- ✓ de favoriser des projets de partenariat entre les universités et le milieu scolaire visant la formation continue du personnel scolaire;
- ✓ de développer la formation continue en adéquation avec les priorités et les orientations du Ministère;
- ✓ de permettre le transfert de connaissances entre la recherche et la pratique professionnelle en éducation;
- ✓ de susciter l'émergence d'approches innovantes en matière de formation continue du personnel scolaire;
- ✓ d'améliorer ou de modifier les pratiques professionnelles du personnel scolaire;
- ✓ de faire émerger des dispositifs de formation qui pourront durer dans le temps et des approches transférables, voire des modèles, qui soient reproductibles auprès d'autres clientèles ou dans d'autres milieux ou contextes.

3. Modalités de présentation et d'évaluation des lettres d'intention

Dans une première étape, les universitaires qui souhaitent faire financer leur projet au moyen du présent programme doivent obligatoirement soumettre une lettre d'intention qui permettra d'en vérifier l'admissibilité. Toutes les lettres d'intention devront être rédigées au moyen du formulaire prévu à cet effet (formulaire 1)⁷.

Chaque lettre d'intention doit être signée par :

- la doyenne ou le doyen de la faculté ou, dans le cas d'un établissement faisant partie du réseau de l'Université du Québec, la directrice ou le directeur du département auquel est rattachée la personne responsable du projet;
- la directrice générale ou le directeur général des commissions scolaires ou des établissements d'enseignement privés concernés.

Les personnes qui désirent soumettre un projet doivent respecter les échéances fixées au calendrier⁸, remplir le formulaire électronique de lettre d'intention⁹, le numériser et le transmettre en format PDF à chantier7@mels.gouv.qc.ca.

Un accusé de réception sera transmis électroniquement.

Les responsables et les équipes dont le projet répond aux critères d'admissibilité *sans modification* pourront soumettre leur projet détaillé dans les délais fixés au calendrier et selon les modalités exposées ci-après.

Ceux dont le projet répondra aux critères d'admissibilité *avec modifications* pourront soumettre leur projet détaillé dans les délais fixés au calendrier et selon les modalités exposées ci-après, mais en y apportant les changements nécessaires.

Les lettres d'intention présentant des projets qui répondent aux critères d'admissibilité sont valides pendant un an. Celles ayant été refusées pourront faire l'objet d'une nouvelle demande à un concours subséquent.

Il est à noter que, bien qu'un même responsable puisse soumettre plus d'une lettre d'intention, il ne pourra soumettre qu'un seul projet détaillé par concours. En conséquence, si plus d'une lettre d'intention ont été soumises par un même responsable et sont recevables, ce dernier ne devra présenter qu'un seul projet détaillé.

La décision du jury est finale et sans appel.

7. Présenter l'information en respectant les polices et la taille prescrites dans le formulaire, et en utilisant uniquement l'espace alloué. Les feuilles annexées ne seront pas acceptées. Les projets qui ne sont pas conformes aux règles formelles de présentation ne seront pas considérés.

8. Voir le calendrier sur le site Internet du Ministère à l'adresse www.meesr.gouv.qc.ca/psfcps.

9. Utiliser la dernière version d'un logiciel d'Adobe.

Les critères d'admissibilité suivants seront considérés

OBJET	CRITÈRES	PONDÉRATION
1. Adéquation du projet de formation aux objectifs du programme	<ul style="list-style-type: none">▶ Projet répondant à des besoins pertinents de formation continue du personnel scolaire▶ Adéquation du projet avec les domaines prioritaires et les orientations du Ministère▶ Adéquation du projet avec les modalités du programme de soutien	40 %
2. Retombées anticipées du projet de formation	<ul style="list-style-type: none">▶ Répercussions du projet sur les améliorations ou les modifications des pratiques professionnelles du personnel scolaire▶ Pertinence du projet au regard du personnel visé▶ Caractère structurant du projet pour les milieux universitaire et scolaire : faire émerger des dispositifs de formation qui pourront durer dans le temps et des approches transférables, voire de modèles, dont les conditions seront reproductibles auprès d'autres clientèles ou dans d'autres milieux ou contextes	30 %
3. Collaboration des partenaires de la formation	<ul style="list-style-type: none">▶ Capacité du responsable et de son équipe, le cas échéant, de réaliser le projet de formation▶ Qualité du partenariat entre le milieu universitaire et le milieu scolaire	30 %

Une réponse écrite et motivée sera fournie pour chacune des lettres d'intention soumises. La réponse indiquera le résultat de l'analyse effectuée quant à l'admissibilité du projet, soit :

✓ admissible *sans modification*

OU

✓ admissible *avec modifications*

OU

✓ refus

Elle présentera également les commentaires du jury.

4. Modalités de présentation et d'évaluation des projets

Après avoir obtenu une réponse positive quant à l'admissibilité du projet, la deuxième étape de la demande consiste à le présenter de façon détaillée au moyen du formulaire prévu à cet effet (formulaire 2)¹⁰.

Chaque demande de projet détaillé doit être signée par :

- la doyenne ou le doyen de la faculté ou, dans le cas d'un établissement faisant partie du réseau de l'Université du Québec, la directrice ou le directeur du département auquel est rattachée la personne responsable du projet;
- la directrice générale ou le directeur général des commissions scolaires ou des établissements d'enseignement privés concernés.

Les personnes qui désirent soumettre un projet doivent respecter les échéances fixées au calendrier¹¹, remplir le formulaire électronique prévu à cet effet¹², le numériser et le transmettre en format PDF à chantier7@mels.gouv.qc.ca.

Un accusé de réception sera transmis électroniquement.

Une réponse écrite sera transmise pour toutes les demandes dès que le processus d'approbation ministériel sera terminé. La décision du jury est finale et sans appel.

Important

Lorsqu'un projet détaillé est accepté, la personne responsable s'engage à demander l'autorisation de la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire du Ministère préalablement à toute modification importante pouvant avoir une incidence sur l'ampleur ou la durée du projet, ou encore sur la ventilation des dépenses prévues.

10. Présenter l'information en respectant les polices et la taille prescrites dans le formulaire, et en utilisant uniquement l'espace alloué. Les feuilles annexées ne seront pas acceptées. Les projets qui ne sont pas conformes aux règles formelles de présentation ne seront pas considérés.

11. Voir le calendrier sur le site Internet du Ministère à l'adresse www.meesr.gouv.qc.ca/psfcps.

12. Utiliser la dernière version d'un logiciel d'Adobe.

Le jury évaluera la qualité des projets détaillés soumis en fonction des critères suivants :

OBJET	CRITÈRES	PONDÉRATION
1. Qualité du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rigueur, cohérence et réalisme du projet ▶ Pertinence et cohérence des approches, des méthodes et des moyens de formation ▶ Fondements scientifiques et professionnels établis ▶ Mobilisation des connaissances scientifiques dans la formation développée 	25 %
2. Nature du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pertinence et adéquation du projet avec les objectifs du programme de soutien ▶ Caractère novateur du projet ▶ Réponse aux besoins de formation du personnel scolaire ▶ Adéquation du projet avec les orientations et priorités du Ministère 	15 %
3. Retombées du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Répercussions du projet sur les améliorations ou les modifications des pratiques professionnelles du personnel scolaire ▶ Bénéfices mutuels du projet pour l'université et le milieu scolaire ▶ Caractère structurant du projet pour les milieux universitaire et scolaire : faire émerger des dispositifs de formation qui pourront durer dans le temps et des approches transférables, voire des modèles, dont les conditions seront reproductibles auprès d'autres clientèles ou dans d'autres milieux ou contextes ▶ Nombre de personnes éventuellement touchées par la formation ▶ Pertinence du plan de diffusion dans les milieux professionnels au Québec 	20 %
4. Qualité du partenariat	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Capacité du responsable et de l'équipe, le cas échéant, de réaliser le projet ▶ Qualité de la collaboration avec les partenaires ▶ Qualité de l'accompagnement du personnel scolaire en formation ▶ Qualité de la participation du personnel scolaire dans le projet 	20 %
5. Planification et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Qualité de la planification du projet : conception du projet, déploiement des activités de formation ▶ Pertinence et réalisme du budget (voir l'annexe 1 pour les dépenses admissibles) ▶ Réalisme du calendrier et de l'échéancier ▶ Qualité de l'évaluation : moyens mis en place pour assurer le suivi du projet et indicateurs prévus pour évaluer l'atteinte des objectifs du projet 	20 %

5. Modalités de financement des projets

Les règles budgétaires de financement universitaire précisent le montant alloué annuellement pour favoriser des projets de partenariat entre une université et le milieu scolaire, dans le but d'améliorer la formation continue du personnel scolaire (enseignants, conseillers pédagogiques, professionnels non enseignants, directions d'établissement).

L'attribution des sommes se fait après l'analyse des projets et l'approbation du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Une somme maximale de 100 000 \$ est allouée par projet et elle peut être renouvelée une fois. Tout solde inutilisé pourra être reporté à l'année suivante; dans ce cas, il devra être utilisé aux fins prévues. Rappelons que la personne responsable du projet s'engage à demander l'autorisation de la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire du Ministère préalablement à toute modification importante pouvant avoir une incidence sur l'ampleur ou la durée du projet, ou encore sur la ventilation des dépenses prévues. Au terme du projet, si l'enveloppe allouée à un établissement n'est pas entièrement utilisée, la somme inutilisée sera récupérée par le Ministère pendant l'année universitaire suivante, à la suite de la reddition de comptes.

Toujours selon les règles budgétaires, les universités devront transmettre à la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire un rapport détaillant l'utilisation faite de cette enveloppe. Ainsi, au plus tard le **30 septembre** suivant la fin de la première année scolaire de réalisation, les responsables de projet devront produire un **rapport financier annuel** en utilisant le formulaire 5, prévu à cet effet et disponible sur le site Internet du Ministère.

Enfin, pour répondre aux critères ministériels quant à la reddition de comptes, un **bilan final relatif à l'ensemble du projet de formation** devra être produit par la ou le responsable universitaire et son équipe, et ce, en utilisant le formulaire 4 prévu à cet effet. Ce bilan doit parvenir au Ministère au plus tard **trois mois après la fin du projet**.

6. Nature du renouvellement et modalités de présentation et d'évaluation d'une demande de renouvellement

Le projet faisant l'objet d'une demande de renouvellement s'inscrit dans la continuité du projet initial. Il doit permettre d'améliorer le transfert par l'adaptation des approches ou des dispositifs développés dans le projet initial en vue d'une utilisation auprès d'autres clientèles ou dans d'autres milieux ou contextes.

La personne responsable du projet¹³ qui a obtenu un financement peut faire une demande de renouvellement. Un seul renouvellement pourra être financé. Il est possible de faire une demande de renouvellement avant que le projet initial soit complètement terminé, et ce, pour éviter une interruption des interventions dans le milieu scolaire partenaire. Toutefois, la demande de renouvellement doit être déposée au moment où le projet permet de démontrer l'émergence d'effets structurants ainsi qu'une volonté du ou des partenaires à poursuivre les travaux. La somme maximale accordée pour le renouvellement est de 100 000 \$, que le projet soit d'une durée de deux ou de trois ans, et la demande doit être conforme aux exigences en matière de dépenses admissibles (voir l'annexe 1).

Toutes les demandes de renouvellement devront être présentées au moyen du formulaire prévu à cet effet (formulaire 3)¹⁴. La personne responsable du projet initial devra alors fournir des renseignements sur trois aspects : de l'information générale, un retour sur les activités et les dépenses liées au projet initial et la demande de renouvellement comme telle.

Le renouvellement d'un projet doit être signé par :

- la doyenne ou le doyen de la faculté ou, dans le cas d'un établissement faisant partie du réseau de l'Université du Québec, la directrice ou le directeur du département auquel est rattachée la personne responsable du projet;
- la directrice générale ou le directeur général des commissions scolaires ou des établissements d'enseignement privés concernés.

Les demandes seront évaluées en fonction du projet initial, à savoir les résultats obtenus, la qualité des interactions développées entre le milieu scolaire et l'université, les retombées sur les milieux (universitaire et scolaire), les effets structurants du projet, les modifications sur les pratiques professionnelles et le potentiel de transférabilité des résultats du projet.

Dans la demande de renouvellement, l'équipe devra ainsi faire état de l'expérience de partenariat, montrer les liens entre le projet initial et la demande de renouvellement, et présenter la suite qu'elle veut donner à son projet. La section sur l'expérience de partenariat doit être remplie en collaboration avec les partenaires du milieu scolaire.

13. Exceptionnellement, il est possible de changer de responsable de projet, à condition que la personne désignée soit un membre de l'équipe du projet initial et que la demande réponde aux exigences prescrites.

14. Présenter l'information en respectant les polices et la taille prescrites dans le formulaire, et en utilisant uniquement l'espace alloué. Les feuilles annexées ne seront pas acceptées. Les projets qui ne sont pas conformes aux règles formelles de présentation ne seront pas considérés.

Le jury évaluera la qualité des demandes de renouvellement soumises en fonction des critères présentés dans la grille ci-après. Le critère de la cohérence entre le projet initial et la demande de renouvellement doit obligatoirement être jugé satisfaisant pour que la demande soit recevable dans le cadre du concours; une note d'au moins 7,5/10 doit ainsi être accordée. Il en va de même pour le critère de la qualité du bilan préliminaire du projet initial pour lequel une note d'au moins 11,5/15 doit être obtenue, pour s'assurer que les effets structurants du premier projet sont bien démontrés.

Les personnes qui désirent soumettre une demande de renouvellement doivent respecter les échéances fixées au calendrier¹⁵, remplir le formulaire électronique prévu à cet effet¹⁶, le numériser et le transmettre en format PDF à chantier7@mels.gouv.qc.ca.

Un accusé de réception sera transmis électroniquement.

Une réponse écrite sera transmise pour toutes les demandes dès que le processus d'approbation ministériel sera terminé. La décision du jury est finale et sans appel.

Important

Lorsqu'une demande de renouvellement est acceptée, la personne responsable du projet s'engage à demander l'autorisation de la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire du Ministère préalablement à toute modification importante pouvant avoir une incidence sur l'ampleur ou la durée du projet, ou encore sur la ventilation des dépenses prévues.

15. Voir le calendrier sur le site Internet du Ministère à l'adresse www.meesr.gouv.qc.ca/psfcps.

16. Utiliser la dernière version d'un logiciel d'Adobe.

Le jury évaluera la qualité des projets soumis en fonction des critères suivants :

OBJETS	CRITÈRES	PONDÉRATION
1. Cohérence entre le projet initial et la demande de renouvellement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Adéquation de la continuité entre le projet initial et le renouvellement ▶ Contribution significative et supplémentaire au projet initial par l'adaptation d'approches et de dispositifs à d'autres contextes, à d'autres milieux ▶ Qualité de l'appui des partenaires à la poursuite du projet 	10 %
2. Qualité du bilan préliminaire du projet initial	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Qualité du partenariat entre les milieux scolaire et universitaire (ex. : moyens de coordination du projet et de la formation, engagement des partenaires, répartition des rôles et des tâches, nombre et fréquence des rencontres, moyens de suivi du projet) ▶ Exploitation adéquate des résultats de l'évaluation du projet (déroulement et leçons à tirer de l'expérience) ▶ Qualité des effets structurants pour les deux milieux ▶ Qualité des retombées sur les pratiques ▶ Potentiel de transférabilité des résultats du projet (ex. : analyse des conditions gagnantes, des défis rencontrés, des freins et des difficultés, des actions mises en œuvre pour résoudre les problèmes, des principes à retenir, des leçons à tirer de l'expérience) ▶ Présentation adéquate des dépenses liées au projet initial ▶ Qualité de la diffusion des résultats du projet dans les milieux professionnels au Québec 	15 %
3. Qualité du projet de renouvellement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rigueur, cohérence et réalisme du projet ▶ Pertinence et cohérence des approches, des méthodes et des moyens de formation ▶ Fondements scientifiques et professionnels établis ▶ Mobilisation des connaissances scientifiques dans la formation développée. 	20 %
4. Nature du projet de renouvellement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pertinence et adéquation du projet avec les objectifs du programme de soutien ▶ Caractère novateur du projet ▶ Réponse aux besoins de formation du personnel scolaire ▶ Adéquation du projet avec les orientations et les priorités du Ministère 	10 %
5. Retombées du projet de renouvellement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Répercussions du projet sur les améliorations ou les modifications des pratiques professionnelles du personnel scolaire ▶ Bénéfices mutuels du projet pour l'université et le milieu scolaire ▶ Effets structurants sur la formation continue : faire émerger des dispositifs de formation qui pourront durer dans le temps et des approches transférables, voire des modèles, dont les conditions seront reproductibles auprès d'autres clientèles catégories d'apprenants ou dans d'autres milieux ou contextes ▶ Nombre de personnes éventuellement touchées par la formation ▶ Pertinence du plan de diffusion dans les milieux professionnels au Québec 	15 %

OBJETS	CRITÈRES	PONDÉRATION
6. Qualité du partenariat	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Capacité du responsable et de l'équipe, le cas échéant, de réaliser le projet ▶ Qualité de la collaboration avec les partenaires ▶ Qualité de l'accompagnement du personnel scolaire en formation 	<p style="text-align: center;">15 %</p>
7. Planification et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Qualité de la planification du projet : conception du projet, déploiement des activités de formation ▶ Pertinence et réalisme du budget (voir l'annexe 1 pour les dépenses admissibles) ▶ Réalisme du calendrier et de l'échéancier ▶ Qualité de l'évaluation : moyens mis en place pour assurer le suivi du projet et indicateurs prévus pour évaluer la formation 	<p style="text-align: center;">15 %</p>

7. Information supplémentaire

Le calendrier pour l'appel de projets en cours est disponible sur notre site Internet à l'adresse www.meesr.gouv.qc.ca/psfcps.

Pour toute information supplémentaire, on peut joindre la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire à chantier7@mels.gouv.qc.ca.

ANNEXE 1 – Dépenses admissibles par projet soumis

Toutes les dépenses doivent être directement liées au projet soumis et à sa réalisation, et justifiées par sa nature même. Sont exclus les frais administratifs de même que les honoraires de consultation et le salaire des responsables universitaires. Sont également exclus les droits de scolarité ainsi que les frais de suppléance du personnel enseignant alloués exclusivement à la participation à la formation. Pour établir le budget demandé, les dépenses suivantes sont admissibles :

Pour les universités

1. Libération d'une ou d'un responsable par projet :
 - l'équivalent de trois crédits de cours annuellement selon la somme fixée par chaque université.
2. Rémunération de professionnels, d'auxiliaires, d'étudiants, de techniciens, de personnel administratif.

Pour le milieu scolaire

3. Frais de suppléance uniquement pour du personnel enseignant membre de l'équipe du projet.
4. Rémunération du personnel professionnel du milieu scolaire membre de l'équipe du projet uniquement dans le cas d'un prêt de service ou d'un contrat auprès de l'établissement universitaire.

Pour les deux milieux

5. Frais liés à la réalisation du projet (déplacement, séjour, etc.).
6. Frais liés à la diffusion du projet, uniquement dans les milieux professionnels au Québec (présentation du projet dans des colloques, des conférences ou des symposiums, publications, site Internet, etc.). Les frais liés aux événements se déroulant sur les lieux de travail de la personne responsable du projet ne sont pas inclus.

Autres frais

7. Frais de télécommunication, de reprographie et d'édition.
8. Frais de traduction.
9. Frais de location de locaux, d'achat de matériel et de fournitures :
 - jusqu'à concurrence de 10 % du total demandé.

